



AVIS PUBLIC

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 804-00-2024

À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

AVIS EST DONNÉ qu'à sa séance extraordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 804-00-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 4 983 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX (PARAPLUIE)

Objet :

Le règlement a pour but d'effectuer des dépenses en immobilisation pour divers travaux de construction, d'aménagement et de mise à jour, notamment au parc Le Rocher. Les projets sont les suivants :

- Travaux pour la construction d'un toit sur la patinoire – Parc Le Rocher ;
- Travaux de mise à jour du réseau électrique et enfouissement des fils électriques – Parc Le Rocher ;
- Conception et travaux de construction et d'aménagement de sentiers – Parc Le Rocher ;
- Travaux d'éclairage (conversion au LED) – Parc Le Rocher et divers terrains sportifs urbains sur le territoire de la Ville ;
- Conception et travaux d'aménagement d'une zone de jeux d'eau / rafraîchissement – Parc Le Rocher.

Le règlement autorise un emprunt total de **4 983 000 \$**, dont un montant de **4 361 000 \$** sur une période de 25 ans et un montant de **622 000 \$** pour une période de 15 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité.

Procédure :

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible sans interruption de **9 h à 19 h, le 22 février 2024, au comptoir de l'Administration, au 1^{er} étage de l'hôtel de ville, situé au 575 rue Principale.**

Le nombre de demandes (signatures) requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **989**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **22 février 2024 à 19h** à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville et dès que possible, sur le site web de la Ville au www.st-amable.qc.ca.

Le règlement peut être consulté sur le [site Web](#) de la Ville ou au bureau de l'Administration de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 13 h ou en communiquant avec la direction du greffe par courriel à greffe@st-amable.qc.ca ou par téléphone au (450) 649-3555, en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Toute personne qui, le **12 février 2024** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ▶ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et remplit la condition suivante :

- ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 février 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Amable, ce 14^e jour de février 2024

Isabelle Paquette, avocate
Greffière